



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00316

Numéro SIREN : 413 027 202

Nom ou dénomination : A.M. COMPOSITION

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2016 sous le numéro de dépôt 3481

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE

13 JUL. 2016

Le Greffier du Tribunal

n° 3481-

A.M. COMPOSITION

Société A Responsabilité Limitée au capital de 15 244,89 Euros
Siège Social : 5 rue des Compagnons
51350 CORMONTREUIL

RCS REIMS : 413 027 202

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

A.M. COMPOSITION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
A.M. COMPOSITION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. La doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

A.M. COMPOSITION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de l'opération de transformation envisagée.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

A.M. COMPOSITION

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, et en application de l'Article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux au regard de la doctrine professionnelle des commissaires aux comptes. La doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

A.M. COMPOSITION

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

Sur la base des derniers comptes annuels restant à approuver par l'assemblée générale ordinaire annuelle et de tous autres éléments jugés utiles, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation au jour de l'établissement de notre rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

REIMS, le 30 juin 2016

LAVAYSSIERE LOILLIER Associés
Le Commissaire à la transformation



Mickaël LOILLIER